

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Leader.SJB@assnat.qc.ca

OBJET : Pétition relative à la création d'un permis spécial pour la circulation sur les artères municipales avec un quadriporteur muni d'un habitacle

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre 2021 par le député de la circonscription de Bonaventure, monsieur Sylvain Roy, demandant la création d'un permis spécial pour la circulation sur les artères municipales avec une voiturette s'apparentant physiquement à un quadriporteur muni d'un habitacle.

Puisque ces voiturettes ne se conforment aux normes de sécurité automobile d'aucune des catégories de véhicules réglementées par Transports Canada, la Société de l'Assurance automobile du Québec n'est pas disposée à les immatriculer ou encore à les associer à une classe de permis de conduire autorisant la circulation sur les routes.

Également, ces voiturettes ne répondent pas aux critères définis dans l'Arrêté relatif aux aides à la mobilité motorisées (Arrêté numéro 2020-14 en date du 3 août 2020) encadrant l'utilisation des aides à la mobilité motorisées (AMM). Cet

... 2

arrêté permet aux usagers d'AMM d'emprunter le trottoir, les voies cyclables et, sous certaines conditions, la chaussée, donnant ainsi une plus grande flexibilité quant aux choix de parcours aux usagers ayant un handicap de mobilité. Les critères de l'arrêté ont été établis en évaluant divers éléments relatifs aux AMM comme leur dimension, leur poids, l'espace qu'elles occupent sur les infrastructures, leur vitesse, leur visibilité et la perception des autres usagers à leur égard et des règles de circulation à suivre en leur présence. Bien que les quadriporteurs avec habitacle puissent représenter un intérêt en matière de déplacements personnels, leur utilisation sur le chemin public soulève des questionnements concernant la sécurité routière, notamment quant à la cohabitation avec les autres usagers de la route, incluant les piétons et les cyclistes, et des règles à suivre.

Devant l'émergence de nouveaux appareils de micromobilité de toutes sortes, un projet de recherche ainsi que des consultations auprès d'autres organisations gouvernementales à l'échelle canadienne ont été amorcés afin de comparer et d'évaluer l'ensemble des enjeux qui y sont associés.

Nous continuerons d'être attentifs à cette nouvelle réalité de moyens de déplacement, tout en nous assurant de la cohabitation sur les chemins publics et de la sécurité de notre réseau routier.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel